

3D Location et Projets
SASU
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 1 ROUTE DE MONTIVILLIERS
76930 CAUVILLE-SUR-MER
939 728 432 RCS LE HAVRE
PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 JANVIER 2026

L'an deux-mille vingt-six

Le quinze janvier,

A 14 heures,

Monsieur Damien JEANNE

Associé unique et Président de la Société 3D Location et Projets

A pris les décisions suivantes :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes à compter de ce jour :

- l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,
- la mise en oeuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,
- tous conseils et prestations de services,
- Le stockage et la sous-location de matériels sous forme de dépôt-location pour les particuliers et les professionnels,

En conséquence, l'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

DJ.

« ARTICLE 2 – OBJET »

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

-- Toutes prestations de location de matériel dans tous domaines et notamment de matériel de bricolage, de jardinage, pour la maison, l'entretien des bâtiments ou de matériel en lien avec le secteur de l'événementiel ;

-L'achat, la vente, le négoce, l'import-export et la location auprès des entreprises, collectivités, particuliers ou autres organismes publics ou privés de tous objets, outils, matériaux etc ;

-Toutes prestations d'organisation, de mise en place événementiel chez les particuliers, entreprise, salon, manifestations associatives (anniversaires, cocktails, traiteur etc.) ;

-Toutes prestations de services et de consulting dans les domaines précités ;

- Toutes prestations de petits travaux « Homme toutes mains » à l'exclusion de toute activité réglementée ou nécessitant une qualification.

- Le stockage et la sous-location de matériels sous forme de dépôt-location pour les particuliers et les professionnels,

- l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,

- la mise en oeuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

- l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,

- tous conseils et prestations de services.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique

Monsieur Damien JEANNE

